AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1421
FR0010533075-FS0557

24 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2013, la société de droit australien Rare Infrastructure Limited (Level 13, 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi baisse, le 19 septembre 2013, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE EUROTUNNEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 27 426 901 actions GROUPE EUROTUNNEL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,30% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE EUROTUNNEL sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 416 536 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.